

LE PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION DES NATIONS UNIES CONTRE LA TORTURE ET AUTRES PEINES OU TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DÉGRADANTS¹

État des lieux

Le Protocole facultatif à la Convention des Nations unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (OPCAT) n'a toujours pas été ratifié par la Belgique. Ce Protocole a été adopté par l'Assemblée générale des Nations unies le 18 décembre 2002 et est entré en vigueur en juin 2006. Il prévoit la mise en place par les États parties d'un mécanisme national de prévention indépendant pour effectuer des visites régulières dans les lieux où les personnes se trouvent privées de leur liberté. La Belgique l'a signé le 24 octobre 2005.

À la demande du Conseil des droits de l'homme de l'ONU, la Belgique s'est engagée à ratifier le Protocole et elle a réitéré cette promesse au cours de son Examen périodique universel en 2016².

Le gouvernement a déposé un projet de loi le 22 février 2018 qui vise enfin à ratifier le Protocole. Le 19 juillet, le parlement a voté en faveur de celui-ci. Nous attendons de connaître les étapes du gouvernement pour mettre en œuvre le mécanisme national de prévention. À suivre...

Par ailleurs, en décembre 2016, la loi de principes (Loi du 12 janvier 2005 concernant l'administration pénitentiaire ainsi que le statut juridique des détenus) a été modifiée. Elle prévoit que le Conseil central de surveillance pénitentiaire soit dorénavant rattaché au Parlement et ce à partir du 1^{er} janvier 2019, et non plus au Service public fédéral Justice, ce qui est un point positif à souligner. On peut regretter le fait que le mandat ne couvre pas tous les lieux privatifs de liberté. Différents députés ont déposé en mai 2018 des amendements qui visent à obtenir que l'ensemble des lieux privatifs de liberté puisse être sous le contrôle de cette nouvelle institution quitte à prévoir un volet « prison » et un volet différent pour les autres centres de détention.

Par ailleurs, cette législature a été marquée par plusieurs grèves dans les prisons dont une de très longue durée d'avril à mai 2016, ce qui a amené notre organisation à demander la mise en place d'un service minimum en milieu carcéral en vue d'assurer les droits fondamentaux des détenus. Cette position rejoint celle exprimée par le Comité pour la prévention de la torture (CPT) du Conseil de l'Europe dans une déclaration publique suite à sa visite ad hoc dans certains établissements pénitentiaires belges³.

Recommandations

Amnesty International demande :

- la ratification de l'OPCAT, sans faire usage de l'article 24 du Protocole qui permet aux États parties de postposer la mise en œuvre du mécanisme national de prévention ;
- la mise en place d'un service minimum dans les prisons pour garantir les droits fondamentaux des détenus lorsque des mouvements sociaux sont engagés par le personnel pénitentiaire ;
- que l'ensemble des lieux privatifs de liberté puissent être sous le contrôle du Conseil central de surveillance rattaché au Parlement ou de toute autre organe de contrôle qui réponde aux exigences du mécanisme tel que prévu dans le protocole OPCAT.

¹ <https://www.ohchr.org/fr/professionalinterest/pages/opcat.aspx>

² <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G11/145/84/PDF/G1114584.pdf?OpenElement>

³ <https://www.coe.int/fr/web/cpt/-/belgium-anti-torture-committee-calls-for-improved-prison-conditions-better-care-for-psychiatric-internees-and-stronger-action-against-police-brutality>